



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-338

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-23-00001 - ARRETE 2025-DOS-463 portant autorisation de fermer temporairement l'accès aux urgences du CH Châteauroux - Le Blanc sur le site du Blanc (3 pages)	Page 3
R24-2025-12-22-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0068 autorisant la société ASDIA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site d'AMILLY (45) (3 pages)	Page 7
R24-2025-12-22-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0079 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD VILLECANTE à DRY et autorisant la cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique (3 pages)	Page 11
R24-2025-12-18-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-176?? Portant autorisation de diminution de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 148 à 146 places. (4 pages)	Page 15
R24-2025-12-18-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-177?? Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 142 à 144 places. (4 pages)	Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00001

ARRETE 2025-DOS-463 portant autorisation de fermer temporairement l'accès aux urgences du CH Châteauroux - Le Blanc sur le site du Blanc

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

Portant autorisation de fermer temporairement l'accès aux urgences du
centre hospitalier de Châteauroux – Le Blanc (**Site de Le Blanc**)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU l'autorisation d'activité de médecine d'urgence du CH de Châteauroux- site Le Blanc renouvelée ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande écrite de Monsieur HARMEL directeur du CH Châteauroux-Le Blanc en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE dans un contexte de difficulté aiguë sur l'effectif médical, le site du Blanc est contraint d'adapter temporairement son organisation et de suspendre temporairement son activité d'urgence et sa Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du **24 décembre au 25 décembre 2025, de 9h à 9h (24h) et du 25 décembre au 26 décembre de 19h à 9h (Nuit) ;**

CONSIDERANT QU'en particulier aucun médecin urgentiste ne sera présent sur le site du Blanc sur la période susmentionnée malgré l'ensemble des démarches de recrutement menées par le Centre Hospitalier; que ces démarches se poursuivent ;

CONSIDERANT l'organisation posée par le Centre Hospitalier de Châteauroux-le Blanc et l'information délivrée auprès des acteurs du territoire et des patients ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le Centre Hospitalier de Châteauroux-le Blanc, **site du BLANC** est autorisé à suspendre temporairement sa structure des urgences et sa Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du **24 décembre au 25 décembre 2025, de 9h à 9h (24h) et du 25 décembre au 26 décembre de 19h à 9h (Nuit)**. Cette suspension temporaire d'activité prendra fin le 26 décembre 2025 à 9 heures.

ARTICLE 2 : La suspension temporaire d'activité prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, site de Châteauroux réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leur situation géographique.

Pour la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), le Centre 15 organise la couverture du territoire avec les lignes disponibles au niveau du groupement hospitalier de territoire et celles des établissements autorisés limitrophes.

ARTICLE 3 : Si un patient devait se présenter aux urgences pendant la période de fermeture, l'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences du site du Blanc comporte un accueil physique systématique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc. Une

campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre pour information, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/12/2025
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N°2025-DOS-463

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0068 autorisant la
société ASDIA à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site d'AMILLY
(45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0068
Autorisant la société ASDIA
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site d'AMILLY (45)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;
- VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;
- VU** la demande réceptionnée le 2 avril 2025 et déclarée complète le 14 mai 2025 présentée par la société ASDIA sise Parc Actiland – 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST sollicitant la création d'un site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis 160/170 rue de Coulevreux – 45200 AMILLY ;
- VU** l'avis défavorable en date du 7 juillet 2025 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** le bail commercial conclu entre la SCI Les Chandelles et la SAS ASDIA signé le 3 mars 2025 pour des locaux situés 160/170 rue de Coulevreux – 45200 AMILLY ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS ASDIA à jour au 6 janvier 2025 ;

VU les nouveaux plans des locaux sis 160/170 rue de Coulevreux à AMILLY ;

VU l'avis technique en date du 15 décembre 2025 des pharmaciens de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, « le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement vers d'autres locaux, quelle que soit la distance de ce transfert, n'est pas considéré comme une modification de l'autorisation initiale. » ; qu'il fait donc l'objet d'une nouvelle demande ;

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement d'AMILLY permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

CONSIDERANT que la société ASDIA disposera sur son nouveau site de rattachement à AMILLY (45) des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation de nature à permettre de dispenser à domicile l'oxygène à usage médical en conformité avec les BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la société ASDIA dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST (n° finess EJ 690051883) consistant à transférer les locaux du site de rattachement d'AMILLY au sein de la même commune est acceptée. La société ASDIA est donc autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement d'AMILLY sis 160/170 rue de Coulevreux – 45200 AMILLY (n° finess ET 450024559) selon les modalités déclarées dans la demande de modification d'autorisation.

L'aire de dispensation de ce site porte sur :

- ▶ La région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
- ▶ La région Bourgogne-Franche Comté : Côte d'Or (21), Nièvre (58), Yonne (89) ;
- ▶ La région Ile de France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-d'Oise (95) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site d'AMILLY par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site d'AMILLY doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0045 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 20 juin 2024 autorisant la société ASDIA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site d'AMILLY (45) est abrogé à compter de la date de mise en œuvre de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0079 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD VILLECANTE à DRY et autorisant la cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0079
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD VILLECANTE à DRY
et autorisant la cession du stock, à titre onéreux, des produits mentionnés à
l'article L.4211-1 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 5 septembre 2025 présentée par la directrice de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de VILLECANTE à DRY sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement et la cession du stock des médicaments et dispositifs médicaux ;

VU la convention intitulée « Convention EHPAD – Pharmacie d’officine Prestations pharmaceutiques » conclue entre l’EHPAD de VILLECANTE et la pharmacie sise 17 ter – Route Nationale – 45130 SAINT AY signée le 24 juin 2025 ;

VU l’avis favorable du conseil central de la section H de l’ordre national des pharmaciens en date du 27 octobre 2025 ;

VU l’instruction de la demande réalisée par des pharmaciens de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l’EHPAD de VILLECANTE assure actuellement la desserte pharmaceutique des résidents de l’EHPAD de VILLECANTE et de l’EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE, en application de l’arrêté de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2022-SPE-0021 en date du 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la prise en charge pharmaceutique des résidents de ces EHPAD sera désormais assurée par une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT ainsi que la desserte pharmaceutique des résidents de l’EHPAD de VILLECANTE ne justifie plus l’existence d’une pharmacie à usage intérieur au sein de l’établissement ;

CONSIDERANT la demande de cession à titre onéreux du stock de la pharmacie à usage intérieur de l’EHPAD de VILLECANTE au profit de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY, en application du III de l’article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l’EHPAD de VILLECANTE sis 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY (n° finesse EJ 450000799) est acceptée.

ARTICLE 2 : La cession du stock, à titre onéreux, à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lour Picou à BEAUGENCY est autorisée pour les produits mentionnés à l’article L 4211-1 du code de la santé publique, détenus à la Pharmacie à Usage Intérieur de l’EHPAD de VILLECANTE, au jour de la fermeture, hormis les catégories suivantes :

- Les médicaments autres que les spécialités pharmaceutiques définies à l'article L.5111-2 ;
- Les médicaments relevant de la classification des stupéfiants ;
- Les médicaments relevant de la chaîne du froid ;
- Les médicaments et autres produits ayant une péremption courte ;
- Tout produit dont les conditions de conservation ne peuvent être garanties, notamment ceux ayant déjà fait l'objet d'une dispensation ou d'une dotation dans un service.

Cette cession est réalisée sous la responsabilité de chaque pharmacien gérant des deux pharmacies à usage intérieur impliquées, qui garantissent, le jour de la cession, qu'aucun des produits cédés n'a fait l'objet d'un retrait de lot.

Les produits qui ne font pas l'objet de la cession sont détruits dans le respect des réglementations applicables aux produits de santé.

ARTICLE 3 : L'arrêté 2022-SPE-0021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 31 mars 2022 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD VILLECANTE à DRY sera abrogé à compter de la date de fermeture effective de la Pharmacie à Usage Intérieur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-176

Portant autorisation de diminution de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 148 à 146 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 148 à 146 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 novembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 17 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 131 à 148 places

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET en sa séance du 8 juillet 2025 votant à l'unanimité la diminution de 11 à 9 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au profit du DAME de CHAMPHOL

CONSIDERANT QUE le projet répond à une réorganisation de l'offre de prestation en milieu ordinaire sur le territoire entre DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET et le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET pour la diminution de 2 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la capacité totale du DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET est portée de 148 à 146 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 9 places en milieu ordinaire, 115 places en accueil de jour et 9 places en accueil temporaire,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 13 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : DAME Les Bois du Seigneur

N° FINESS : 28 000 020 9

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

Entité Etablissement : DAME Les Bois du Seigneur

N° FINESS : 28 000 027 4

Adresse : 10 rue du Bois du Seigneur, 28500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 146 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 115 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH28-176 enregistré le 18 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-177

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 142 à 144 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 142 à 144 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté en date du 20 novembre 2025 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 121 à 142 places

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL en sa séance du 17 juillet 2025 approuvant à l'unanimité la modification de la capacité du DAME par l'augmentation de 2 places de prestation en milieu ordinaire

CONSIDERANT QUE le projet répond à une réorganisation de l'offre de prestation en milieu ordinaire sur le territoire entre le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL et le DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME de CHAMPHOL pour l'extension non importante de 2 places de prestation en milieu ordinaire pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la capacité totale du DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL est portée de 142 à 144 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 10 places d'internat, 4 places en milieu ordinaire, et 114 places en accueil de jour,

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 16 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : DAME Fontaine Bouillant

N° FINESS : 28 000 118 1

Code statut juridique : 19 (établissement social départemental)

Entité Etablissement : DAME Fontaine Bouillant

N° FINESS : 28 050 546 2

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 144 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 114 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 16 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH28-177 enregistré le 18 décembre 2025